



Coupe de la Communauté Française Feeder (C.C.F.F.)

REGLEMENT

Article 1 :

La **L.F.P.S.** organise annuellement, par l'intermédiaire de ses fédérations affiliées, une compétition dénommée « Coupe de la Communauté Française Feeder » ouverte à tous ses affiliés en ordre de cotisation et possédant une licence de compétition **A+** valable.

Lors de la dernière réunion de l'année, la L.F.P.S. désigne les organisateurs et fixe les 3 dates des manches de la CCFF pour l'année suivante.

Exemple : fin 2017 pour 2018.

Les manches seront organisées par *les fédérations*, en tenant compte des endroits poissonneux sur n'importe quel type de plan d'eau douce.

Les dates prévues pour les journées de la C.C.F.F. peuvent être modifiées par la L.F.P.S. en raison de circonstances exceptionnelles telles que des élections, une fermeture de la pêche, rencontre à caractère national ou international, etc.

Aucun autre concours public « feeder » ne pourra être organisé au sein de la L.F.P.S. à la date d'une manche de la Coupe de la Communauté Française Feeder. Par contre, un concours public « au coup » sera autorisé.

Les pêcheurs titulaires d'une licence du C.C.C.V. ou étrangère peuvent participer aux concours de la C.C.F.F.

Article 2 :

L'inscription se divisera en deux niveaux :

1. L'inscription au challenge (avec participation aux trois manches) se fera exclusivement par pré-inscription.
Les frais de cette pré-inscription se montent à 30,00 € et sont payables le jour de la première manche. L'enregistrement de ce paiement validera l'inscription.
Seule cette pré-inscription donne droit au classement final et avantages du challenge.
Les pêcheurs ne désirant pas participer à l'ensemble des manches peuvent participer aux différentes journées de concours (peu importe leur nombre) mais ne seront pas repris pour le classement final du challenge et de ce fait, ne pourront bénéficier que des prix relatifs au concours du jour.
2. Un droit d'inscription sera perçu lors de chaque manche. Le montant en sera déterminé lors de la dernière réunion de la L.F.P.S. de l'année précédente. **(15 € par manche)**
Lors de chaque journée, les droits d'inscription seront redistribués selon les barèmes de la L.F.P.S.

Article 3 :

Classement des secteurs.

Le classement des secteurs sera effectué de la manière suivante :

Le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier de son secteur, le second deuxième,

3.1 : Dans les secteurs, les ex æquo sont départagés en fonction :

1. du poids réalisé ;
2. en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils occupent;

Exemple n°1 :

2 pêcheurs ex æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) : 2 = 5.5$ points « places » ;

Exemple n°2 :

3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) : 3 = 9$ points « places ».

3.2 Le pêcheur sans poisson ou "capot" se verra attribuer un nombre de points identique dans chaque secteur (nombre de pêcheurs avec poisson +1). Ce même nombre de points est déterminé par le pêcheur sans poisson ayant le plus grand nombre de points dans un secteur.

Exemple : Le plus grand secteur = 13 pêcheurs avec poissons, les points attribués aux capots sont : $13+1 = 14$ pts place.

3.3 Le nombre de points attribués à un pêcheur disqualifié dans une manche est égal au nombre de pêcheurs dans le secteur + 1.

Exemple : 10 pêcheurs : $10 + 1 = 11$ pts

Le pêcheur disqualifié ne sera pas classé.

Classement général de la journée.

Le classement général de la journée s'effectue en fonction des points places par secteurs et en fonction du poids réalisé.

Exemple : 6 secteurs : les 6 premiers aux 6 premières places, ensuite les deuxièmes, etc.

La présence du pêcheur est obligatoire pour la remise de son prix.

En cas d'absence, son prix ne peut être remis à une autre personne, le montant du prix sera versé dans la caisse de l'organisateur.

Lors de la remise des prix, les 5 premiers classés devront présenter leur licence de compétition.

La fédération organisatrice transmettra au plus tôt un classement général complet de la manche au responsable du classement final.

Pour l'organisateur, l'utilisation d'un classement uniforme est obligatoire.

Une coupe doit obligatoirement être remise au vainqueur de chaque journée

Le classement devra reprendre obligatoirement pour chaque pêcheur :

- la place au classement général ;
- la place dans le secteur ;
- le nom et le prénom ;
- le club ;
- la fédération ;
- le poids capturé.

Une attention toute particulière est demandée quant à l'orthographe des noms, prénoms et clubs. Pour désigner la fédération, l'abréviation ci-dessous est suffisante :

APB : Amicale des Pêcheurs du Brabant

BS : Basse Sambre

FHPS : Fédération de la Senne

EHC : Entente Hennuyère de Compétition

FLPC : Fédération Liégeoise de Pêche de Compétition

EC : Est Compétition

FPCL : Fédération Luxembourgeoise de Pêche de Compétition

SBEL : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys

Article 4 :

En participant à ce championnat, chaque participant s'engage à respecter la loi sur la pêche et le règlement des compétitions publiques ainsi que les différentes modalités établies pour ce championnat.

Les modalités spécifiques à ce championnat sont reprises en ANNEXE 1.

Article 5 :

Classement final « Coupe de la Communauté Française »

Tous les participants membres de la LFPS entrent en ligne de compte, quel que soit leur nombre de participations.

Les participants gardent leurs points secteur, même si un pêcheur intercalé n'entre pas en ligne de compte pour le classement général CCF,

Exemple :

<i>Noms</i>	<i>Clubs</i>	<i>Féd.</i>	<i>Poids</i>	<i>Place secteur</i>	<i>Pts CCF</i>
<i>Fabio</i>	<i>Italie</i>		<i>3720</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<i>Erik</i>	<i>CCCV</i>		<i>1520</i>	<i>2,5</i>	<i>-</i>
<i>Nicolas</i>	<i>TMSB</i>	<i>APB/VBL</i>	<i>1520</i>	<i>2,5</i>	<i>2,5</i>
<i>Mickaël</i>	<i>DGBF</i>	<i>EHC</i>	<i>1160</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>Geoffrey</i>	<i>DGBF</i>	<i>EHC</i>	<i>520</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Luc</i>	<i>FTAC</i>	<i>APB/VBL</i>	<i>150</i>	<i>6</i>	<i>6</i>

5.1 : Pour le classement final les points places obtenus dans le secteur (par dizaine) seront additionnés.

Exemple : $1 + 3 + 1 = 5$ pts

5.2 : Le pêcheur ayant obtenu le plus petit nombre de points au total des 3 journées sera classé premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier

5.3 : Les ex æquo seront départagés selon : 1) le poids total des 3 manches
2) le résultat de la 1^{ère} manche

Les 20 premiers pêcheurs licenciés L.F.P.S. qui auront participé aux trois manches du challenge seront automatiquement qualifiés pour le championnat de Belgique « Feeder ».

Article 6 :

La L.F.P.S. décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux participants *et/ou* accompagnants lors de ces compétitions.

Article 7 :

Les présentes dispositions peuvent être modifiées par un vote à la majorité des voix lors de la dernière réunion annuelle de la L.F.P.S.

Les fédérations signaleront, par écrit, au moins 15 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, les points qu'elles souhaiteraient voir modifier.

Article 8 :

Ce règlement sportif est spécifique à la « Coupe de la Communauté Française Feeder ».

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par les délégués de la L.F.P.S. présents lors de la manche, sur la base du règlement des compétitions publiques.

Tout pêcheur qui ne se conforme pas aux directives des organisateurs sera disqualifié.

Exemple: refus de déplacer son véhicule sur injonction des organisateurs.

Tout pêcheur inscrit qui ne prévient pas de son absence avant le début du tirage au sort sera sanctionné de 2 ans d'interdiction de participation et le pêcheur devra payer son droit d'inscription.

La sanction prendra cours au constat de l'absence et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Lors d'un vote du jury constitué par les membres de la L.F.P.S. présents, en cas d'égalité, la voix du président ou de son représentant est déterminante.

ANNEXE 1

1.1 Ajustements techniques

Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ne pourront avoir en action de pêche qu'une seule canne **obligatoirement** munie d'un feeder et d'un moulinet.

La longueur des cannes est limitée à 4,50 mètres (15 pieds) maximum.

Les cannes de réserve ne pourront pas être eschées et les feeders ne pourront pas être remplis avec de l'amorce.

L'utilisation d'un plomb est interdit en action de pêche.

L'utilisation de 2 bourriches est obligatoire. Les poissons capturés doivent toujours se trouver dans une bourriche et non dans un autre récipient.

Sanction : disqualification.

En cas de prise d'un poisson, celui-ci doit d'abord être mis dans la bourriche avant de remettre la ligne en action de pêche.

Le mouvement de lancer est obligatoire.

La distance minimum de lancer est de 15 mètres (distance mesurée entre le feeder et la pointe de la canne). Le pêcheur devra fournir la preuve de cette distance soit par l'utilisation du line-clip soit par une marque sur le nylon. Cela signifie aussi que le pêcheur peut ramener sa ligne après le lancer au risque de laisser une traînée d'amorce sur le fond.

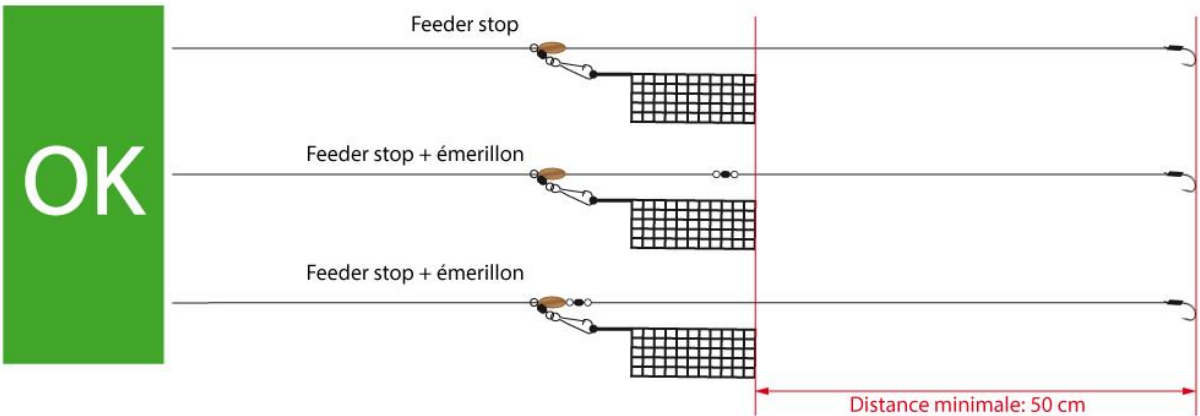
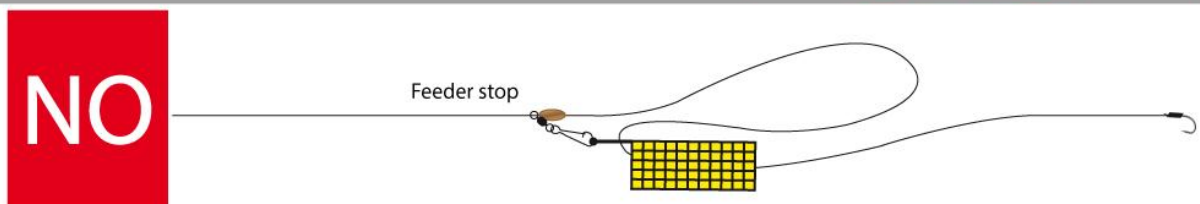
Le pêcheur qui quitte son emplacement (son panier) de plus de 4 mètres de rayon doit obligatoirement retirer sa ligne hors de l'eau.

1.2 Distance entre chaque pêcheur

La distance idéale est de 20 mètres entre les pêcheurs, cette distance peut être réduite par l'organisateur à un minimum de 12 mètres.

1.3 Distance minimale entre le bas de l'hameçon et le bas du feeder : 50 cm.

LES 3 REGLES	1. Le feeder doit coulisser librement sur toute la ligne
	2. Distance minimale entre le bas de la cage et le bas de l'hameçon: 50 cm
	3. Interdit de repasser le bas de ligne dans le cage feeder en le bloquant avec l'amorce

OK	
NO	

1.4 Secteurs

Le choix du nombre de secteurs se fera par dizaine sur le tableau de répartition établi par la L.F.P.S. Étant donné la distance minimale de 12 mètres entre chaque pêcheur, il n'y aura pas de séparation entre les secteurs.

1.5 Manches et horaires

La CCFF comportera 3 concours.

Chaque concours se déroulera en une manche unique de 5 heures dont voici l'horaire :

08h00 : Tirage au sort : annoncé individuellement (pas de pré-tirage et de ramassage des places par le président de club ou de fédération)

09h30 : Contrôles

09h50 : Amorçage sans bas de ligne (annoncé par le SIGNAL 1)

10h00 : Début de la pêche (annoncé par le SIGNAL 2)

14h55 : 5 dernières minutes (annoncé par le SIGNAL 3)

15 h 00 : Fin de la manche unique (annoncée par le SIGNAL 4)

L'organisateur peut modifier l'horaire d'une heure au maximum pour des raisons pratiques diverses.

1.6 Contrôles

Les contrôles concernent les appâts, l'amorce et le montage coulissant.

Pour rappel, les boîtes mesures officielles sont obligatoires.

Sanction : 1 point de pénalité.

1.7 Appâts

2.5 litres au total **DONT** 0.5 litre de larves aquatiques (vers de vase ou fouillis de vers de vase) et 0,5 litre de vers de terreau non découpés.

Toutes les esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon doivent être présentées dans les « boîtes mesures » à l'exception des gros vers de vase destinés à l'hameçon.

Les boîtes mesures officielles imposées par la FIPSeD sont les boîtes rondes de type gigognes composées de 5 boîtes dont une de 1 litre, une de 3/4 de litre, une de 1/2 litre, une de 1/4 de litre et une de 1/8 de litre.

1.8 Pesée

Le pêcheur doit être présent lors de sa pesée et ce même s'il est capot. En cas d'absence, ce sera considéré comme un abandon.

Sanction : 15 points au classement.